COMMUNE DE VAILHAUQUES

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur BARA Kamel Conseiller municipal
CITOYENNETE ET TRANQUILITE PUBLIQUE

Le Maire de la Commune de VAILHAUQUES,

- Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

- Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur BARA Kamel en qualité de Conseiller municipal,

- Considérant la nécessité pour la bonne administration communale de déléguer à Monsieur BARA Kamel un certain nombre d'attributions concernant la citoyenneté et à la tranquillité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BARA Kamel, Conseiller municipal délégué à la citoyenneté et à la tranquillité publique.

Compétences déléguées : Les compétences déléguées se comprennent comme un travail en complémentarité spécifiquement avec celles des membres de la commission municipale "Sécurité" sous la supervision de l'adjoint référent, ainsi qu'avec celles des autres commissions municipales.

Durée de la délégation : la délégation est valable jusqu'à révocation par le maire, à tout moment, sans formalité particulière.

Citoyenneté :
- Mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation en direction des jeunes, des actes d'incivilités et des conduites à risques et/ou déviantes, soutien aux initiatives citoyennes
- Mettre en place des parcours de citoyenneté en lien avec les valeurs de la République (collaboration avec les écoles)
- Identification et aide à la formation de médiateurs pour résoudre les conflits de voisinage ou les tensions dans les espaces publics
- Optimiser la coopération avec la police municipale
- Participer à la prévention de la récidive par l'accueil et le suivi des mesures judiciaires ou administratives de type Travail d'intérêt Général (TIG) ou Travail Non Rémunéré (TNR).

Tranquillité publique :
- Mettre en place et organiser le dispositif « Rappel à l'ordre » ;
- Mettre en place et animer le dispositif « Participation Citoyenne ».
- Mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde et contribution au Plan Inter Communal de Sauvegarde
- Optimiser la coopération et la coordination avec les forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie, police municipale) pour des actions conjointes

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise en préfecture de l'Hérault.

Fait à Vailhauquès, le 30/04/ 2026

Le Maire,
L. SAUVAGNAC

MAIRIE DE VAILHAUQUES
Hérault

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Affiché le : 05 MAI 2026 4985/2026
Notifié à l'intéressé le :
Déposé en préfecture le :
Le Maire,

Signature